

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 mars 1958.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour maintenir en faveur des exploitants agricoles la ristourne de 15 0/0 qui leur est allouée sur les acquisitions de matériel agricole.

PRÉSENTÉE

Par MM. BRÉGÈGÈRE, Marcel BOULANGÉ, BRETTE, MISTRAL, BAUDRU, CHAZETTE, DURIEUX, NAVEAU et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2).

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission de l'Agriculture.)

(1) Ce groupe est composé de : MM. Auberger, Aubert, Henri Barré, Baudru, Paul Béchard, Jean Bène, Marcel Bertrand, Marcel Boulangé, Brégégère, Brettes, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Canivez, Carcassonne, Champeix, Chazette, Chochoy, Pierre Commin, Courrière, Francis Dassaud, Paul-Emile Descomps, Droussent, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Grégory, Albert Lamarque, Lamousse, Léonetti, Pierre Marty, Mamadou M'Bodje, Méric, Minvielle, Mistral, Montpied, Marius Moutet, Naveau, Nayrou, Arouna N'Joya, Pauly, Périquier, Pugnet, Mlle Rapuzzi, MM. Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Sempé, Soldani, Southon, Suran, Symphor, Edgar Tailhades, Vanrullen, Verdeille.

(2) Apparentés : MM. Durieux, Mostefai El-Hadi, Ludovic Tron.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions actuellement en vigueur en ce qui concerne les acquisitions de matériels agricoles prévoient une ristourne de 15 0/0 en faveur des acquéreurs.

Cette mesure a été prise en 1954 pour favoriser le développement de la motorisation agricole. Elle était la compensation accordée à l'agriculture de l'exonération de la T. V. A. dont bénéficient tous les industriels sur leurs achats.

Le montant des sommes ainsi allouées provient de crédits budgétaires annuels.

Au cours de l'année 1957, la compression de ces crédits a entraîné le plafonnement de la ristourne à 150.000 francs.

Il nous apparaît que de nouvelles compressions de crédit sont envisagées, ce qui impliquerait de nouvelles restrictions sur le montant de la ristourne actuelle.

En conséquence, nous voulons appeler l'attention du Gouvernement sur les difficultés qui pourraient résulter d'une telle décision.

Au surplus, il n'est pas question de modifier les dispositions sur l'exonération de la T. V. A. à propos des investissements industriels. Il en résulterait que seule l'agriculture supporterait cette mesure.

Au moment même où plus que jamais des investissements agricoles doivent être faits pour permettre à la France de prendre la place qui lui revient dans le marché commun, le Gouvernement commettrait une lourde faute en diminuant le volume de l'aide attribuée à la modernisation de notre équipement agricole.

C'est la raison pour laquelle nous avons cru nécessaire d'alerter le Conseil de la République d'abord, le Gouvernement ensuite, sur l'absolue nécessité de maintenir sans aucune modification le système actuel.

Il ne saurait être question notamment d'instaurer un abattement quelconque à la base, ce qui, naturellement, aurait pour conséquences de pénaliser les petits et moyens exploitants.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour maintenir en faveur des exploitants agricoles les mesures en vigueur à propos de la ristourne de 15 0/0 allouée aux acquéreurs de matériels agricoles.